

duè du Royaume. Cette Ordonnance qui est une nouvelle loi dans le Barreau, contient beaucoup d'articles sur le fond & la forme des Testamens.

X. *Lorraine*. Nous n'avons encore aucun détail des fêtes qui ont dû se donner à Luneville à l'occasion du Mariage de S. A. R. consommé le 12. Février. Mais les attendant, nous en ferons mention le mois prochain. Les Seigneurs de la Cour dont nous avons parlé dans nos derniers Journaux, qui ont dû paroître à la cérémonie de ce mariage, ont tous suivi immédiatement le Prince Charles de Lorraine. La veille du départ de ce Prince, un Sujet affectionné \* lui fit le discours suivant, dont je suis requis de faire usage.

MONSEIGNEUR,

„ S'il n'étoit question au commencement de  
 „ cette nouvelle année que de renouveler à  
 „ Vôtre Altesse Sérénissime les assurances des vœux  
 „ les plus sincères, & de l'attachement le plus in-  
 „ violable, elle verroit avec quel empressement &  
 „ avec quel transport d'allégresse chacun se hâte-  
 „ roir à l'envi de lui en donner les promesses les  
 „ plus convaincantes.

„ Quiconque aura sondé le cœur Lorrain, sera  
 „ contraint d'avouer qu'aucun peuple ne le surpasse,  
 „ ou pour mieux dire, ne l'égale en véritable amour  
 „ pour les Princes que Dieu a placés à leur tête,  
 „ afin de les gouverner selon les regles de cette  
 „ véritable sagesse qu'il leur a prescrite.

„ Aussi la Lorraine à son tour peut-elle se van-  
 „ ter d'être ce peuple privilégié, qui a reçu du Ciel  
 „ des Souverains dont elle a été véritablement  
 „ aimée. „

„ Les siècles éloignés nous ont fourni la source

„ des

\* *Mr. Gallot.*